

## Gel des taux sur 3 ans et suppression progressive entre 2028 et 2030

Années	Taux maximum de la CVAE pour les entreprises dont le CA excède 50 millions € : législation actuelle	Taux maximum de la CVAE pour les entreprises dont le CA excède 50 millions € : article 15 du PLF 2025
2010 à 2020	1,5%	1,5%
2021	0,75%	0,75%
2022	0,75%	0,75%
2023	0,375%	0,375%
2024	0,28%	0,28%
2025	0,19%	0,28%

2026	0,09%	0,28%
2027	Suppression définitive	0,28%
2028		0,19%
2029		0,09%
2030		Suppression définitive

Le taux maximum applicable pour les entreprises ou les groupes d'entreprises de plus de 50 millions € resterait ainsi à 0,28% entre 2025 et 2027. Le gain pour l'État s'élèverait à 1,4 milliard €.

L'abaissement du taux du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée et l'évolution du taux de la taxe additionnelle à la CVAE affectée à CCI France sont reportés et ajustés en conséquence.